Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261007-DB_2026_081-DE

Extrait du registre des délibérations

| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Séance du lundi 5 octobre 2026<br>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION | N° DE L'ACTE : DB-2026-081 |
| Développement économique | | |
| Objet : Zone d'activités de la Grignardais Extension - Commune de Pleslin-Trigavou - Vente à la Société LIMEUL SAS - Parcelle cadastrée section AO n°124(p) | | |

Le lundi 5 octobre 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 19

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261007-DB_2026_081-DE

| DINAN AGGLOMÉRATION | DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
|---|---|---|
| | Séance du lundi 5 octobre 2026<br>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION | N° DE L'ACTE : DB-2026-081 |
| Développement économique | | |
| Objet : Zone d'activités de la Grignardais Extension - Commune de Pleslin-Trigavou - Vente à la Société LIMEUL SAS - Parcelle cadastrée section AO n°124(p) | | |

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La société LIMEUL SAS a été créée en 1879 à Rennes, dans les domaines d'activités des travaux de charpente, d'ossature bois, de couverture et d'étanchéité à forte technicité. La société est actuellement implantée sur deux sites :

- Servon-sur-Vilaine (35) qui accueille le siège social, 1 000 m² d'atelier, 8 900 m² de dépôt et 300 m² de bureaux. L'effectif est d'environ 70 salariés,
- Pleslin-Trigavou (22) qui accueille un local de 231 m² d'atelier et 114 m² de bureaux. L'effectif est d'environ 15 salariés.

Le chiffre d'affaires de la société est passé de 5,6 M € en 2020 à 9,23 M € en 2024 dont 1,5 M € pour le site de Pleslin-Trigavou. La zone d'intervention se situe principalement dans l'Ouest et la zone littorale.

Pour permettre la poursuite de son développement, notamment sur la zone littorale, la société LIMEUL souhaite transférer son activité actuelle qui se situe en sortie du bourg de Pleslin-Trigavou vers la Zone d'Activités (ZA) de la Grignardais. Ce développement doit permettre de relocaliser sur ce futur site une activité de menuiserie, en plus des activités de charpente et couverture, et permettra l'emploi de 3 salariés supplémentaires sous 2 ans.

Le principe de l'extension de la ZA de la Grignardais ayant été adopté, la société LIMEUL a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AO n°124, d'une surface d'environ 3 142 m², sur l'extension de la ZA de la Grignardais à Pleslin-Trigavou, elle-même acquise par Dinan Agglomération le 7 septembre dernier.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 544 m² comprenant un atelier de 405 m², des bureaux et locaux sociaux de 139 m² ainsi qu'une zone de stockage extérieur de 763 m².

Le permis de construire pour le terrain objet de la vente a été obtenu le 11 juin 2026.

Le prix de commercialisation est de 40 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2024, portant sur la nouvelle grille tarifaire des ZA.

Cette vente sera conditionnée à la condition exécutoire suivante :

- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261007-DB_2026_081-DE

Ainsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2024-146 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 approuvant la grille tarifaire des zones d'activités,

**Vu** la délibération n°CA-2026-052 du 9 avril 2026 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

**Vu** l'avis favorable de mise sous option, le 26 septembre 2025,

**Vu** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 avril 2026,

**Considérant** les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société LIMEUL SAS, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°124 d'une surface d'environ 3 142 m², sur l'extension de la ZA de la Grignardais, commune de Pleslin-Trigavou,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 40 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera *considérée comme caduque.*

*Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

*La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 7 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL

Le Président,
Arnaud LECUSSAN

DINAN AGGLOMÉRATION

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*